



**ARRETE 2023-024**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
DANS LA RUE DE LA CHAPELLE**

**Le Maire de la commune de Jungholtz,**

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

**VU** le Code de la Route, notamment l'article R110-1, R110-2, R411-7, R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R411-28, R411-29 à R411-32, R412-49, R417-1, R417-2, R417-4, R417-10, R417-12, R417-13, R419-9, R422-4;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) du 07 juin 1977 ;

**VU** la demande formulée par la Communauté de communes de la région de Guebwiller ( service eau potable) à l'occasion de travaux de réparation d'une fuite d'eau aux abords du 1 rue de la Chapelle ;

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation rue de la Chapelle ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation « rue de la Chapelle », depuis l'entrée de la rue depuis la rue de Thierenbach jusqu'à l'intersection avec la rue Creuse, sera interdite dans les deux sens de circulation, **le vendredi 28 avril 2023 de 8h00 à 18h00.**

**Article 2 :** La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre1- 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire- par les soins de l'entreprise

**Article 3 :** Le passage des véhicules prioritaires de secours devra être maintenu.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Soultz-Guebwiller et tout agent de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché en Mairie, et dont une ampliation sera transmise pour information :

- Monsieur le Président de la brigade verte de Soultz
- L'entreprise en charge des travaux
- Centre d'intervention et de secours de Soultz
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Guebwiller
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Soultz-Guebwiller



Fait à JUNGHOLTZ, le 28 avril 2023

  
Le Maire,  
Guy HABECKER